

**La modification du contrat de travail  
Mode d'emploi**

Le contrat de travail que vous avez établi avec votre salarié peut être modifié à tout moment, à votre initiative ou à celle de votre salarié. Vous devez cependant respecter un certain formalisme pour acter cette modification du contrat de travail et pouvoir la mettre en œuvre.

### Comment modifier le contrat de travail ?

**1. Lister les éléments du contrat de travail que vous souhaitez modifier**

Vous devez définir précisément les points à modifier et mesurer les conséquences des modifications que vous souhaitez proposer à votre salarié. Ces modifications peuvent être temporaires ou définitives.

**2. Informer oralement votre salarié de votre souhait de modifier le contrat**

Il est généralement préférable que votre salarié soit au courant de votre démarche avant de recevoir votre proposition officielle par écrit. C'est essentiellement un acte de management qui reste à la libre appréciation de chaque employeur.

**3. Proposer par écrit à votre salarié la modification du contrat**

Votre courrier doit être précis et expliquer clairement à votre salarié ce que vous souhaitez modifier dans le contrat de travail. Il convient d'accorder au salarié un délai de réflexion raisonnable afin qu'il puisse réfléchir à votre proposition et indiquer la date d'effet des modifications si elles sont acceptées.

**4. Se tenir à la disposition de votre salarié pour répondre à ses questions**

Proposer la modification du contrat de travail peut générer des interrogations, voire des inquiétudes, de la part de votre salarié. Il est donc essentiel de lui accorder un temps d'échange afin d'éviter tout malentendu et de permettre à votre salarié de décider en toute connaissance de cause.

**5. Recueillir la décision de votre salarié**

Passé le délai de réflexion, votre salarié doit vous donner sa décision par écrit.

S'il accepte votre proposition de modification, vous établissez un avenant au contrat (voir ci-dessous).

Si votre salarié refuse la modification de son contrat, le contrat initial continue de s'appliquer. Vous pouvez cependant proposer une nouvelle modification du contrat susceptible de convenir à votre salarié. Vous pouvez également décider de licencier votre salarié si la situation le justifie.

**6. Établir l'avenant au contrat de travail**

En cas d'acceptation du salarié, vous indiquez par écrit les nouvelles dispositions du contrat de travail dans un avenant : il est établi en deux exemplaires et signé par les deux parties.